

DELIBERATION N° 86/09-14 - TRANSFERT DE RECETTES AFFECTEES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder au transfert de plusieurs recettes d'emprunts sur les programmes d'investissement qui ont été pourvus en excès par rapport aux dépenses réellement enregistrées.

Cette opération de transfert d'emprunt effectuée sur la comptabilité de programme permet d'équilibrer en dépenses et en recettes les comptes de programmes terminés en situation créditrice, de façon à les rendre débiteurs et donc susceptibles de recevoir une part d'autofinancement et d'être intégrés en comptabilité de programme.

Le rapporteur précise au Conseil Municipal qu'en aucun cas cette opération interne à la comptabilité ne modifie les ressources de la Commune.

Les programmes d'investissement en question sont les suivants :

- programme 06/83
- programme 16/82
- programme 18/82
- programme 20/83
- programme 24/85
- programme 34/84
- programme 38/81
- programme 40/85
- programme 53/85
- programme 54/85

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord aux transferts de recettes ci-dessus.